



DPAT/DITDD  
Affaire suivie par :  
Emmanuelle WILHELM  
☎ 03 87 78 07 57  
N/Réf. : PPA4219/EW/HZ/Avis PPA  
Révision PLU DELME  
Objet : avis PPA sur PLU arrêté  
du PLU de DELME

Monsieur Roland GEIS  
Maire de DELME  
33 rue Raymond Poincaré  
  
57 590 DELME

Metz, le 13 SEP. 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> août 2019, vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de DELME.

Ce dossier recueille un avis favorable, les remarques que suscite le projet de PLU arrêté étant ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- M. Fernand LORMANT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Département
- M. Patrick REICHHELD, Vice-Président du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- Mme Jeannine BERVILLER, Conseillère Départementale



## 1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

### - Rapport de présentation :

- Par rapport aux comptages, ci-après des données plus récentes :
  - 2016 - RD 20 : 691 V/J, dont 6 % de PL
  - 2016 - RD 74 : 721 V/J, dont 5 % de PL
  - 2016 - RD 155M : 1 228 V/J, dont 6 % de PL
  - 2017 - RD 955 : 4511 V/J, dont 20 % de PL
- En l'entrée Nord-Ouest sur la RD955, en zone d'activités économiques, l'installation d'un commerce alimentaire entraînera l'aménagement d'un tourne à gauche pour les véhicules venant de SARREBOURG et d'un passage piéton sur ilot avec zone de protection.
- En entrée Sud sur la RD 155 M, une nouvelle déchetterie sera construite en 2019.

### - Règlement écrit :

- Recul par rapport aux RD hors agglomération : le recul minimal de 10 mètres à considérer par les constructions hors agglomération sur RD est à compter depuis l'alignement du domaine public routier départemental.
- Accessibilité hors agglomération sur RD : pour les zones UB, Ux, 1AU, 1AUx, A et N, le règlement indique l'interdiction de créer des accès individuels nouveaux sur RD hors agglomération. Il convient d'y ajouter les prescriptions suivantes :

« Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.

Concernant les accès admissibles hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation ».

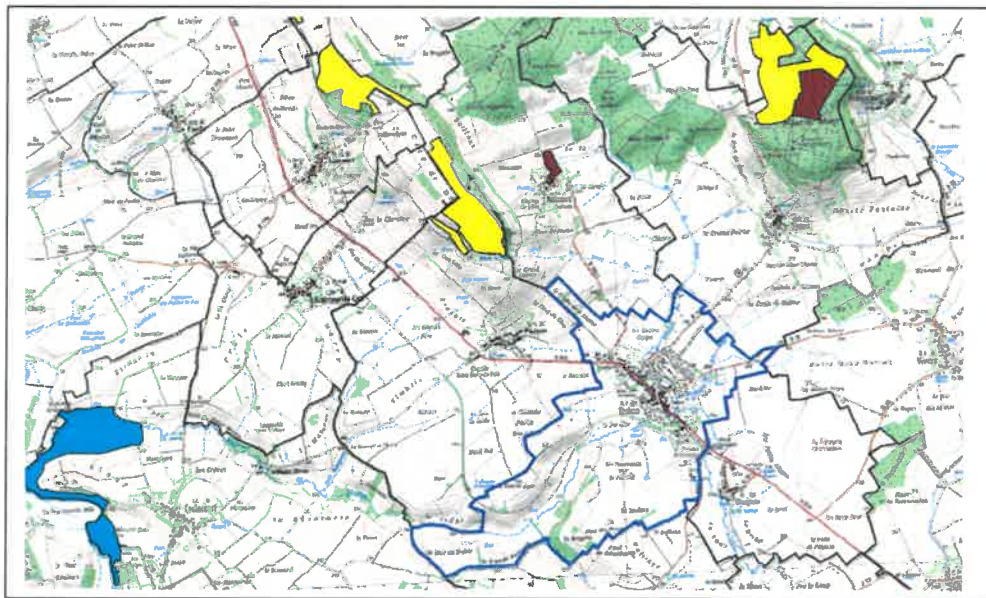
- Sécurité Publique : en complément des prescriptions réglementaires inscrites (défense incendie), il est conseillé de préciser que « les caractéristiques d'un accès carrossable doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte concernant la sécurité publique, notamment lorsqu'un terrain peut être desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présente un risque pour la sécurité est interdit. »
- Zones A et N :
  - il est demandé que le règlement des 2 zones admette les équipements d'infrastructures, les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements, ainsi que les affouillements et exhaussements des sols liés aux infrastructures de transport terrestres.

- Ces zones sont concernées par la zone non aedificandi des RGC (Route à Grande Circulation – RD955). Le règlement écrit n'en fait pas mention. Les bâtiments d'exploitation agricole n'étant pas visés par ce recul, c'est le recul minimal de 10 mètres par rapport à l'alignement du domaine public routier départemental qui s'appliquera.

## 2. ENVIRONNEMENT

### - Rapport de présentation :

- la carte page suivante rend compte des ENS existants à proximité du ban communal de DELME (Cf. p.55 du diagnostic). D'Ouest en Est, on retrouve des milieux humides, des milieux secs et des milieux cavernicoles.



- Assainissement : la commune de DELME est adhérente au SIA2DP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux). Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration de type boues activées de DELME. Celle-ci a été mise en service en 2006. Elle a une capacité de traitement administrative de 2 250 EH (mais une capacité uniformisée de 1 450 EH correspondant notamment au dimensionnement réel actuel des ouvrages) pour une population raccordée de 1 335 habitants et 110 EH de pollution industrielle. L'installation est bien entretenue et l'épuration est de bonne qualité tout au long de l'année. Le point sensible est la teneur en boues (régulièrement élevée). Le rejet des effluents traités se fait dans le ruisseau de la St Jean (affluent de La Seille). L'état de ce milieu récepteur est correct mais très sensible en période d'étiage.
- Règlement graphique et écrit : si le règlement graphique identifie des éléments remarquables du paysage en zone A, la prescription réglementaire ad, hoc de préservation est inscrite au règlement écrit de la zone N.

## 3. SOCIAL

- Rapport de Présentation : un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 53 places d'hébergement est présent à DELME.

Par ailleurs membre de la Communauté de Communes du Saulnois, la commune bénéficie également de la proximité des 3 établissements d'hébergement localisés à CHATEAU-SALINS (2 EHPAD et 1 Unité de Soins de Longue Durée) et à VAXY (1 EHPAD).

Dans ce cadre, concernant les équipements en faveur des seniors, le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, vise à développer et à soutenir sur les territoires des solutions alternatives de logements de droit commun innovantes (résidences services, habitat inclusif, « papy loft »...).

#### **4. EDUCATION – COLLEGE**

- Rapport de Présentation – p.31 et 67 : pour mise à jour, le collège de DELME compte 328 élèves en 2018-2019.

#### **5. TOURISME**

- Rapport de présentation : le potentiel touristique de la commune aurait mérité d'être traduit sur une carte, pour une meilleure visibilité.

#### **6. URBANISME**

- Rapport de présentation :
  - o Capacité de densification et de mutation au sein de la trame urbaine : la capacité liée au bâti mutable (ex : grange pouvant être transformée en habitation) n'est pas précisée dans l'analyse.
  - o Transports en commun : le réseau TIM (compétence de la Région Grand Est) devient Fluo Grand Est en 2019.
- OAP zones 1AUX : des orientations très précises sur les clôtures en limites séparatives sont inscrites dans les OAP. Si elles ne sont pas reprises dans le règlement écrit, elles seront opposables en termes de compatibilité, non de conformité.  
Par ailleurs, si la commune a fait le choix de ne pas cadrer les clôtures sur rue dans le règlement du PLU, il pourrait être intéressant de le faire ultérieurement, via un cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, adapté aux projets économiques à développer sur ces zones. Cela contribuerait à un aménagement qualitatif des zones d'activités.

